

L'EUROPE  
S'ENGAGE EN  
**NORMANDIE**

# CONTRAT DE TRANSITION : MAEC FORFAITAIRE « TRANSITION DES PRATIQUES »



# Politique régionale agricole 2023-2027

**Structurée autour de 4 défis :**

Accompagner le renouvellement des  
chefs d'exploitation et la transmission  
des fermes normandes

Anticiper le changement climatique et  
répondre aux enjeux de la décarbonation,  
de la biodiversité, du bien-être animal et  
des nouveaux circuits de consommation

Créer de la valeur ajoutée en  
agriculture

Préparer les entrepreneurs et salariés  
de demain

**200 M€ de FEADER, 100 M€ de fonds régionaux pour la période  
2023-2027**

# L'essentiel sur le « Contrat de transition »

Accompagner la prise de risque de l'exploitation dans son **projet global de transition agroécologique** :

## MAEC Forfaitaire



Principe : Aide forfaitaire unique à l'exploitation ouverte sur toute la Normandie (pas de zonage)

**Objectif de résultat**, chiffré, personnalisé, transition d'un point A à un point B



### Modalités :

Contrat de 5 ans - Aide de 18 000 €, avec paiements annuels

**3 entrées thématiques possibles** pour souscrire un contrat:

- Réduction phytosanitaire
- Bas carbone
- Autonomie protéique en élevage

Réalisation obligatoire d'un diagnostic initial (avec plan d'action) et d'un diagnostic en fin d'engagement par une structure agréée par la Région.

Dépôt des dossiers ouvert en continu.  
(site espace des aides de la Région)

## Concrètement, que faut-il faire ?

- Réalisation d'un **diagnostic d'exploitation initial** avec identification des valeurs initiale et cible de l'indicateur de résultat ;
- Définition d'un **plan d'actions** visant à atteindre l'indicateur de résultat ;
- Réalisation d'un **bilan intermédiaire** à mi-parcours (point d'étape sur l'avancement du projet de transition et sur la mise en œuvre du plan d'actions) ;
- Effectuer 2 demi-journées de suivi ;
- Réalisation d'un **diagnostic d'exploitation final** permettant de justifier l'atteinte de l'indicateur de résultat ;
- **Enregistrement des pratiques** en lien avec la thématique retenue, afin de permettre le calcul et la vérification de l'indicateur de résultat.

## Quel est le résultat attendu ?

### Obligation de résultats : atteindre l'indicateur de résultat

- Thématique « **Stratégie phytosanitaire** » : réduction de l'IFT herbicides et de l'IFT hors herbicides de l'exploitation d'au moins 30%

Période de référence = dernière campagne culturale ou moyenne des 2 dernières campagnes culturales (au choix du bénéficiaire).

- Thématique « **Bilan carbone de l'exploitation** » : amélioration du bilan carbone d'au moins 15%.

Le résultat porte sur le bilan net de l'exploitation en tonnes CO2 équivalent par an et par hectare de SAU. Bilan net = émissions – stockage.

Période de référence = dernière campagne culturale en lien avec le dernier exercice comptable.

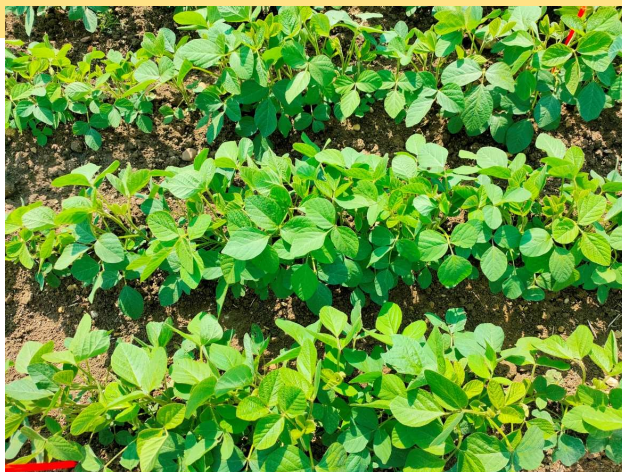
## Quel est le résultat attendu ?

### Obligation de résultats : atteindre l'indicateur de résultat

- Thématique « **Amélioration de l'autonomie protéique en élevage** » : amélioration de l'autonomie protéique de l'exploitation avec atteinte des valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs techniques mobilisables.

Le choix des blocs techniques à mobiliser relève du bénéficiaire.

Période de référence = dernière campagne culturale en lien avec le dernier exercice comptable.



## Quel est le résultat attendu ?

### Obligation de résultats : atteindre l'indicateur de résultat

Précisions pour la thématique « **Amélioration de l'autonomie protéique en élevage** » :

Bloc 1 / « **Surfaces fourragères** » : augmentation d'au moins 10 points de la part des surfaces d'intérêt protéique au sein de la Surface fourragère Principale (SFP)

Bloc 2 / « **Pratiques d'élevage** » : augmentation d'au moins 15% de la surface pâturée par UGB.

Bloc 3 / « **Concentrés autoproduits** » : augmentation d'au moins 10 ou 20 points (selon type de concentrés) de la part des concentrés autoproduits par rapport au total des concentrés consommés

Bloc 4 / « **Origine de la Matière Azotée Totale (MAT) achetée ou quantité d'aliments composés** » : réduction d'au moins 10 points de la part de MAT « bateau » par rapport au total de la MAT achetée

## « Contrat de transition » illustration d'atteinte du résultat

**Exemple d'une exploitation** engagée sur la thématique « **Bilan carbone de l'exploitation** » : amélioration du bilan carbone d'au moins 15%.

**Valeur initiale** de l'indicateur de l'exploitation : **5,275 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU**

Emissions = 6,525 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU

Stockage = 1,250 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU

Bilan net initial = 5,275 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU

**Valeur cible** de l'indicateur de résultat à atteindre en fin d'engagement = **4,483 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU**  
(amélioration d'au moins 15%)

**Valeur finale** de l'indicateur suite à la transition des pratiques : **4,294 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU**

Emissions = 6,136 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU (exemple d'actions : optimisation de la fertilisation azotée)

Stockage = 1,842 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU (exemples : remise en prairies, plantation de haies)

Bilan net final = 4,294 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU

Le bilan net s'améliore de 0,981 T CO<sub>2</sub> eq/ha de SAU (valeur initiale de 5,275 – valeur finale de 4,294),  
**l'objectif de résultat est atteint** avec une **amélioration du bilan carbone de l'exploitation de 18,6%**

# Que se passe t-il si je n'arrive pas à respecter les cibles ?

## Si je ne respecte pas mes engagements, quelles sont les conséquences?

### Si non atteinte de l'indicateur de résultat = dégressivité des sanctions

- moins de 70% : déchéance totale (remboursement des aides perçues)
- 70% à >90% : déchéance de 50% de l'aide (remboursement partiel des aides perçues)
- 90% à >100% : déchéance de 20% de l'aide (non versement de la dernière annuité)

### Si non respect des obligations de moyens

- Absence de diagnostic final : déchéance totale (remboursement des aides perçues)
- Non-réalisation des 2 demi-journées de suivi : non versement de la dernière annuité
- Absence de bilan intermédiaire : non versement d'une annuité
- Absence de dépôt de plus d'une demande de paiement (hors année 1) : déchéance totale (remboursement des aides perçues)

# Non-cumul des aides : se renseigner en amont et faire des choix

## Contrat de transition : MAEC forfaitaire « Transition des pratiques »



Dispositif **compatible** avec la **vente de crédits carbone**

Le Contrat de transition permet d'activer le critère « **Projet conquérant** » du dispositif **Normandie Agriculture Investissement**

## Dispositif non-cumulable à l'exploitation avec les mesures surfaciques :



- Aide à la Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)
- MAEC systèmes et localisées (sauf codes ESP « Protection espèces » et IAE « Entretien IAE »)
- Paiement pour Service Environnemental (PSE) à financements publics



Pendant toute la durée de l'engagement et à compter du 15 mai 2023

Les **actions d'accompagnement** réalisées dans le cadre du « Contrat de transition » **ne peuvent faire l'objet d'un financement** au titre du « **CAS2E** » (aide au conseil agricole de la Région)

## Je suis intéressé Qui peut m'accompagner ?

Agrément par la Région (demande d'agrément ouverte en continu)

Trouvez la liste des structures agréées sur le site de la Région

### Rôle des structures de conseil agréées :

- **Information** des potentiels bénéficiaires
- Réalisation du **diagnostic d'exploitation initial** avec identification des valeurs initiale et cible de l'indicateur de résultat
- Définition d'un **plan d'actions** à mettre en œuvre sur l'exploitation
- Réalisation d'un **bilan intermédiaire** à mi-parcours
- **Suivi de l'exploitation** (au moins 2 demi-journées) + proposition d'outils de suivi (enregistrement des pratiques)
- Réalisation du **diagnostic d'exploitation final** permettant de justifier l'atteinte de l'indicateur de résultat

## Pour plus d'infos

### Contact Région Normandie :

**Direction Agriculture et Ressources Marines**

**Service Installation, Conseils et Transition**

**02 31 06 97 65 / 02 31 53 35 27**

**[transition-agricole@normandie.fr](mailto:transition-agricole@normandie.fr)**

**<https://www.normandie.fr/contrat-de-transition-maec-forfaitaire-transition-des-pratiques>**